

## FICHE DE POSTE

### Enseignant « Référent de Scolarisation » des Elèves en situation de Handicap (ERSEH)

INTITULE DU POSTE		Enseignant « Référent de Scolarisation » des Elèves en situation de Handicap (ERSEH)
PROFIL DU POSTE	CADRE GENERAL	<p>Références: décret 2005-1752 du 30 décembre 2005</p> <p>Les enseignants référents de scolarisation exercent leur fonction auprès de chacun des élèves handicapés du département afin d'assurer, sur l'ensemble du parcours de formation, la permanence des relations avec l'élève et les parents.</p> <p>Le secteur d'intervention des enseignants référents est fixé par décision du DASEN. Il comprend nécessairement des écoles et des établissements du second degré, ainsi que les établissements de santé ou médico-sociaux implantés dans ce secteur, de manière à favoriser la continuité des parcours de formation.</p>
	MISSIONS	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Accueillir et informer les parents d'enfants handicapés sur les diverses possibilités de scolarisation</li> <li>✓ Réunir l'Équipe de Suivi de la Scolarisation au moins une fois par an pour évaluer la mise en œuvre du PPS et proposer les évolutions nécessaires.</li> <li>✓ Être une personne ressource auprès des enseignants notamment à travers l'analyse des difficultés rencontrées par les élèves en situation de handicap,</li> <li>✓ Faire des proposition d'organisation de la classe (en collaboration avec les corps d'inspection pédagogique), le cas échéant sur l'organisation des interventions des AESH; en particulier, et en aidant les équipes à trouver au sein de l'école ou de l'établissement le fonctionnement permettant une scolarité inclusive pour tous les élèves;</li> <li>✓ Être un interlocuteur privilégié pour les partenaires de leur secteur : médico-social, éducateur...</li> <li>✓ Assurer la préparation des réunions</li> <li>✓ Être conseiller technique des inspecteurs, chefs d'établissements et directeurs d'école.</li> </ul>
	COMPETENCES ATTENDUES	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ connaissance des textes officiels, des structures et de la problématique actuelle de la scolarisation des enfants en situation de handicap</li> <li>✓ sens de l'organisation,</li> <li>✓ maîtrise des outils numériques,</li> <li>✓ sens de l'écoute, capacité à travailler en équipe pluridisciplinaire</li> <li>✓ discrétion, devoir absolu du respect de la vie privée de l'enfant et de sa famille</li> <li>✓ expérience pédagogique, capacité à conseiller les enseignants, en particulier sur les problèmes de la détermination des objectifs et de l'évaluation.</li> </ul>
CONTEXTE ADMINISTRATIF	PRE-REQUIS (diplômes ou expérience)	L'enseignant devra prioritairement être titulaire d'un CAPPEI ou 2 CA-SH. Les personnels n'étant pas possession de ces certifications peuvent toutefois faire acte de candidature.
	REGIME INDEMNITAIRE	<p>Le temps de travail est celui d'un enseignant « hors présence des élèves » soit 1607 heures annuelles.</p> <p>Indemnité enseignant spécialisé : 70,35€/mois</p> <p>Indemnité Mission Particulière: 208,33€/mois (2500/an)</p>
	MODALITES DE CANDIDATURE	<p>Les enseignants intéressés pourront transmettre leur candidature à l'aide du formulaire joint en annexe de la circulaire « Affectation et formation des enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés sur des postes relevant de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap » pour le 11 avril 2020 délai de rigueur à</p> <p style="text-align: right;"><a href="mailto:ctash@ac-limoges.fr">ctash@ac-limoges.fr</a></p>

	<b>CONTACT</b>	Pour plus d'information, contacter : Catherine LAVERGNE, IENASH, <a href="mailto:catherine.lavergne@ac-limoges.fr">catherine.lavergne@ac-limoges.fr</a>
--	----------------	--